Chaîne d'intégrité du document : DE F6 2C B0 B6 26 CC 07 66 4A 35 C3 D3 CA 7F 3
Publié le : 17/11/2026
Par : Martine VASSAL
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1225669
Page 986/1017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **RAPPORT N° 26**

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

DGA de l'Administration Générale
Direction Adjointe du Budget
Service du Budget
0413312525

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 6 NOVEMBRE 2026
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. Yves MORAINE

OBJET : Direction des maisons de l'enfance et de la famille - Décision modificative numéro 2 pour l'exercice 2026.

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la délégation Finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Lors de la séance publique du 14 avril 2026, l'Assemblée a procédé à l'adoption du budget primitif (BP) de la direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF) pour l'exercice 2026.

Le 26 juin 2026, le budget supplémentaire (BS) a été approuvé par l'Assemblée.

Il comprenait, outre le report des restes à réaliser et la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2025, la décision modificative (DM) n°1, qui a amendé le BP 2026, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après cette séance, le budget s'élève, crédits d'ordre compris, à 32 707 576 € en charges de fonctionnement et à 4 721 976 € en dépenses d'investissement.

Il convient à présent d'examiner et de se prononcer sur les données relatives à la décision modificative n°2 (DM2) 2026.

Concernant la DM2, il convient de séparer les approches de la section de fonctionnement de la section d'investissement.

I - La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 969 053 €, tenant compte de la mise en place de procédures de provisions pour risques et charges. Un rapport spécifique du calcul des provisions est exposé à la présente séance.

Le besoin est très majoritairement lié à la constitution d'une provision pour les droits acquis au titre du compte épargne-temps (CET) des 500 agents de la structure (754,5 K€).

La provision comptable a pour but de couvrir la dette potentielle du budget annexe vis-à-vis des

Signé numériquement le 12/11/2026
La Présidente du Conseil départemental
Martine Vassal

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20261112-156649-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026
Date de publication :

Chaîne d'intégrité du document : DE F6 2C B0 B6 26 CC 07 66 4A 35 C3 D3 CA 7F 3
Publié le : 17/11/2026
Par : Martine VASSAL
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1225669

agents. Les calculs sont adossés aux droits acquis au titre du CET selon les mêmes méthodes que le budget général.

Il s'agit d'une évaluation anticipée d'une charge future, notamment en cas de monétisation du CET, de départ en retraite ou de rupture du contrat. Le mode de calcul se base sur le stock de jours épargnés au 31 décembre n-1. Celui-ci est valorisé selon un forfait financier.

Une deuxième provision concerne l'allocation de retour à l'emploi (ARE). En effet, de manière à couvrir pleinement le champ des provisions pour charges, il convient de prendre en considération les opérations liées aux procédures d'indemnisation susceptibles d'intervenir au bénéfice des anciens agents contractuels. La dotation complémentaire a été évaluée à 130 K€.

Au-delà, une première majoration de crédits de 74 533 € permettrait de couvrir des admissions en non-valeur et une seconde de 10 033 € est inscrite au titre d'une provision pour dépréciation des créances.

Face à ces charges, la section de fonctionnement intègre des reprises de provisions pour un montant total de 969 053 €.

II - La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 894 520 € et concerne essentiellement des écritures comptables concernant, en dépenses, les inscriptions de provisions et, en recettes, des reprises de provisions (cf le rapport spécifique du calcul des provisions la présente séance).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20261112-156649-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026
Date de publication :

Chaîne d'intégrité du document : DE F6 2C B0 B6 26 CC 07 66 4A 35 C3 D3 CA 7F 3
Publié le : 17/11/2026
Par : Martine VASSAL
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1225669
Page 988/1017

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

N° CD-2026-11-06-26

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 6 NOVEMBRE 2026

RAPPORTEUR(S) : M. Yves MORAINE

OBJET : Direction des maisons de l'enfance et de la famille - Décision modificative numéro 2 pour l'exercice 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi six novembre à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

Présent(s) :
Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, Mme Samia GHALI, M. Patrick GHIGONETTO, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Yannick GUERIN, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Eric LE DISSES, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINE, M. Yannick OHANESSIAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, M. Thierry SANTELLI, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL, M. Ahmed HEDDADI.

Absent(s) :
Mme Alison DEVAUX.

Donne(nt) pouvoir :
Mme Agnès AMIEL à M. Lionel DE CALA, M. Cyrille BLINT à M. Jacky GERARD, Mme Sophie CAMARD à M. Yannick OHANESSIAN, M. Frédéric COLLART à Mme Martine VASSAL, Mme Magali GIORGETTI à M. Gérard FRAU, M. Hervé GRANIER à M. Yannick GUERIN, Mme Valérie GUARINO à Mme Marie-Pierre CALLET, M. Lucien LIMOUSIN à Mme Corinne CHABAUD, Mme Anne RUDISUHLI à Mme Laurence ANGELETTI.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20261112-156649-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026
Date de publication :

Chaîne d'intégrité du document : DE F6 2C B0 B6 26 CC 07 66 4A 35 C3 D3 CA 7F 3
Publié le : 17/11/2026
Par : Martine VASSAL
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1225669
Page 989/1017

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

N° CD-2026-11-06-26

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 6 NOVEMBRE 2026

RAPPORTEUR(S) : M. Yves MORAINE

OBJET : Direction des maisons de l'enfance et de la famille - Décision modificative numéro 2 pour l'exercice 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni à l'Hôtel du Département le 6 novembre 2026, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu la maquette budgétaire de la direction des maisons de l'enfance et de la famille annexée,

A décidé :

- d'adopter la décision modificative n°2 pour l'exercice 2026 du budget annexe de la Direction des maisons de l'enfance et de la famille (DiMEF) ;

- de préciser que cette décision modificative est adoptée, comme pour le budget général, sans vote formel, selon les groupes de la maquette budgétaire M22.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20261112-156649-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026
Date de publication :

Chaîne d'intégrité du document : DE F6 2C B0 B6 26 CC 07 66 4A 35 C3 D3 CA 7F 3
Publié le : 17/11/2026
Par : Martine VASSAL
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1225669

Adopte à l'unanimité

Pour : 40
Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, M. Lionel DE CALA, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, M. Patrick GHIGONETTO, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, M. Yannick GUERIN, Mme Nicole JOULIA, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINE, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

Abstentions : 17
Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, Mme Samia GHALI, Mme Magali GIORGETTI, Mme Valérie GUARINO, M. Sébastien JIBRAYEL, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Eric LE DISSES, M. Yannick OHANESSIAN, Mme Josette SPORTIELLO, M. Ahmed HEDDADI.

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20261112-156649-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026
Date de publication :